

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°16/278

Avenant N°1 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Lucenay et l'EPORA Le Creux de la Cure

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,


- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°14-002 du Conseil d'Administration du 23 janvier 2014, signée le 18 mars 2014 entre la Commune de Lucenay et l'EPORA ;

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Lucenay et l'EPORA, relatif au secteur du Creux de la Cure ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration


pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Jean GUILLET
Préfet du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales


Dino CINIERI

Guy LÉVI

le 06 DEC. 2016

